



Municipalité  
**Jorat-Mézières**

CP | 1084 Carrouge

## Préavis N°01/2020

### De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 10 février 2020  
Réf. : 1.10.101.02 / vp

### Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Quelques mois avant la fusion des 3 villages, le Conseil communal de Mézières aurait dû se déterminer quant à la participation de la Commune aux charges d'exploitation du nouveau centre sportif de Malley et de signer la convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

La Municipalité en place a décidé, à l'époque, et d'un commun accord, que cette décision revenait de plein droit à la nouvelle commune et a demandé à Lausanne Région de pouvoir reporter ce sujet lors d'un futur Conseil de la commune de Jorat-Mézières.

L'Association Lausanne Région, actuellement constituée de 27 communes, est fondée sur des structures souples et constitue un lieu de réflexion sur les problèmes de région, d'agglomération et de collaboration intercommunale. Elle travaille par thématique sur demande de ses communes. Ainsi elle coordonne les commissions et les groupes de travail avant de présenter ses travaux aux communes membres. Qu'il s'agisse de territoire ou d'environnement, de mobilité ou d'économie, de problèmes liés à la petite enfance, à la formation, ou à la prévention des dépendances, Lausanne Région œuvre pour mieux servir un bassin de population de 295'000 habitants (37% du canton de Vaud).

Les actions en possession de Mézières ont été transférées, lors de la fusion, à Jorat-Mézières, vous n'aurez dès lors pas à vous déterminer quant à la participation au capital-actions du Centre intercommunal glace de Malley SA.

Le présent préavis a pour but de soumettre à la décision du Conseil communal la participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley et l'autorisation pour la Municipalité de signer la convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley. En résumé, le nouveau Centre sportif de Malley, dont la mise en service s'est faite en 2019 pour la patinoire et en 2021-2022 pour la piscine, comprendra :

- 3 patinoires (2 intérieures et 1 extérieure) ;
- 4 piscines (un bassin olympique, une fosse à plongeon, une zone de détente et une pataugeoire) ;
- 1 centre d'escrime et de tennis de table ;

- des espaces de salles de conférences et de séminaires, dont l'Espace Capitale Olympique de plus de 1'000 m2 ;
- des restaurants et des bars.

Les trois communes fondatrices (Lausanne, Prilly et Renens) ont obtenu, fin 2014 / début 2015, un accord des Conseils communaux respectifs pour l'octroi d'un cautionnement de Fr. 170 millions de francs, afin de financer la construction du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM).

Selon la table de répartition, la part de Jorat-Mézières, à l'horizon 2022, s'élèvera à Fr. 39'982.- (patinoire et piscine). Ce chiffre a été calculé sur la base de la population au 31.12.2018. Au budget 2021, seul le coût de notre participation à l'exploitation de la patinoire sera à prendre en compte, soit env. Fr. 25'303.-.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :


**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,  
dans sa séance du 17 mars 2020,  
vu le préavis municipal N°01/2020 ,  
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,  
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

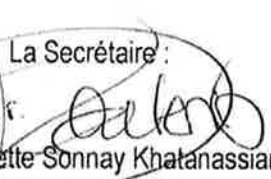
**décide**

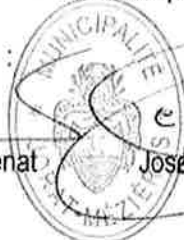
- d'autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrice Guenat

La Secrétaire :  Josette Sonnay Khatanassian



Municipaux responsables : Mme Muriel Preti et M. Patrice Guenat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 février 2020.

Annexes : convention actionnaires et répartition des coûts

# Convention d'actionnaires

(ci-après la « Convention »)

entre les communes suivantes, toutes représentées par leur Municipalité :

Lausanne, (ci-après « Lausanne »)	Le Mont-sur-Lausanne
Prilly (ci-après « Prilly »)	Paudex
Renens (ci-après « Renens »)	Pully
Bottens	Romanel-sur-Lausanne
Bretigny-sur-Morrens	Lutry
Cugy	Savigny
Froideville	Bussigny
Morrens	Chavannes-près-Renens
Poliez-Pittet	Ecublens
Jorat-Menthue	Saint-Sulpice
Belmont-sur-Lausanne	Villars-Sainte-Croix
Cheseaux-sur-Lausanne	Servion
Crissier	Mézières
Epalinges	Montpreveyres
Jouxens-Mézery	

Situation 2013  
d'au Mézières et  
pas encore  
← Jorat-Mézières

(ci-après individuellement une « Commune signataire » et collectivement les « Communes signataires »)

concernant

la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley

## Préambule

- A. La commune de Lausanne est propriétaire d'une parcelle de 25'000m<sup>2</sup>, sise sur les territoires des communes de Prilly et de Renens, en bordure de la route de Lausanne, au lieu-dit « En Perrelet ».
- B. En 1980, Lausanne, Prilly et Renens ont adopté le principe de la réalisation d'un centre intercommunal de glace et ont constitué une société anonyme sous la raison sociale « Centre intercommunal de glace de Malley S.A. », à Prilly, inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro d'immatriculation IDE CHE-108.008.282 (ci-après « CIGM SA »), chargée de la construction et de l'exploitation dudit centre intercommunal de glace.
- C. Le Centre intercommunal de glace de Malley, communément appelé CIGM, a été ouvert au public en automne 1984. L'extension du projet, des transformations des bâtiments et des équipements, des transferts de terrains entre Lausanne et les CFF, l'attribution d'un droit de superficie à CIGM SA par Lausanne, la prise en charge des déficits d'exploitation, ainsi que l'ouverture du capital à d'autres partenaires, publics ou privés, ont nécessité la conclusion d'une première convention, datée du 11 mai 1993.
- D. Estimant que CIGM est un équipement non seulement intercommunal mais aussi régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en 2004, approché les autres communes membres de l'association Lausanne Région (ci-après « Lausanne Région ») en vue d'obtenir leur participation au financement des charges d'exploitation de CIGM SA sur une base volontaire. En contrepartie d'une telle participation, lesdites communes se sont vu promettre des conditions favorables lors de l'attribution des heures d'utilisation de la patinoire.
- E. En date du 12 mai 2004, Lausanne, Prilly et Renens ont dénoncé la convention du 11 mai 1993 avec effet au 31 décembre 2005 suite aux discussions entretenues avec les autres communes membres de Lausanne Région. Néanmoins, afin de ne pas mettre CIGM SA dans une situation difficile, les communes de Lausanne, Prilly et Renens ont décidé de continuer à assumer leurs responsabilités à l'égard de CIGM SA.
- F. Lors d'une séance du 14 septembre 2006, l'assemblée générale de Lausanne Région a accepté le principe d'une participation volontaire des autres communes membres de Lausanne Région.
- G. Cette participation a été prévue dans une nouvelle convention du 13 juin 2012 conclue entre Lausanne, Prilly et Renens, remplaçant la convention du 11 mai 1993.
- H. Toutefois, avec la nécessité de changer les installations techniques du CIGM et le projet de développement d'un nouveau centre sportif comprenant une piscine olympique et une nouvelle patinoire, une participation non contraignante des autres communes de Lausanne Région aux charges d'exploitation de CIGM SA n'est plus concevable. Il est ainsi prévu que la commune de Lausanne prenne en charge la totalité des frais financiers (amortissements et intérêts) de la piscine et que l'excédent des frais d'exploitation soit réparti entre Lausanne,

Renens et Prilly ainsi que les autres communes de Lausanne Région selon les termes de la présente Convention.

1. En conséquence, la présente Convention a été adoptée en vue de régler la participation des communes signataires à la prise en charge des déficits d'exploitation de CIGM SA.

Au vu de ce qui précède, les Parties conviennent de ce qui suit :

## **1 Objet de la Convention**

La présente Convention a pour but de régler les rapports entre les communes signataires en ce qui concerne la participation au capital-actions de CIGM SA, la prise en charge du déficit d'exploitation de CIGM SA, ainsi que la facturation des heures d'utilisation du centre sportif pour les besoins scolaires.

## **2 Participation au capital-actions de CIGM SA**

- 2.1 Des communes de Lausanne Région participent au capital-actions de CIGM SA. Les communes signataires jusqu'alors non actionnaires de CIGM SA se voient proposer une action de la société à titre gratuit. Les démarches en ce sens seront entreprises par CIGM SA.
- 2.2 La prise de décisions au sein de CIGM SA, son organisation et son fonctionnement sont régis par les statuts de CIGM SA, son règlement d'organisation et tous autres documents constitutifs de la société.

## **3 Calcul du déficit d'exploitation**

- 3.1 CIGM SA tient une comptabilité permettant de distinguer les charges et les produits relatifs à l'exploitation des éléments suivants de CIGM, et prépare ses comptes annuels en conséquence :
  - a. Les patinoires comprenant :
    - une patinoire d'entraînement ;
    - une patinoire principale et son espace plurifonctionnel (spectacles, compétition, etc.) ;
    - une patinoire extérieure ;
    - des gradins (10'000 places) ;
    - un restaurant et des espaces VIP.
  - b. Les piscines comprenant :
    - un bassin de 25 mètres ;
    - un bassin olympique de 50 mètres ;
    - une fosse de plongeon ;
    - des gradins pour le public.
  - c. Les installations pour la pratique de l'esclime (frais relatifs aux locaux uniquement).
  - d. Les installations pour la pratique du tennis de table (frais relatifs aux locaux uniquement).

- 3.2 Le déficit annuel d'exploitation de CIGM SA est calculé sur la base de ses comptes annuels révisés pour l'exercice social concerné (ci-après les « **Comptes CIGM SA** »).

#### **4 Répartition du déficit d'exploitation de CIGM SA**

- 4.1 Le déficit annuel d'exploitation de CIGM SA résultant des Comptes CIGM SA est réparti entre les Parties de la manière suivante :

- 4.1.1 Lausanne supporte seule les charges d'intérêts et d'amortissements relatives aux piscines et au tennis de table.
- 4.1.2 Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à couvrir les charges d'amortissements, d'intérêts et de frais de fonctionnement annuels des patinoires jusqu'à un montant maximum de CHF 2.65 millions dans les proportions suivantes :
- 60 % pour Lausanne ;
  - 20 % pour Prilly ;
  - 20 % pour Renens.
- 4.1.3 Le solde du déficit d'exploitation annuel de CIGM SA (après déduction des montants mentionnés aux clauses 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessus) est réparti entre l'ensemble des communes signataires à hauteur d'un montant total de CHF 5.72 millions, valeur au 30 juin 2013, maximum en fonction des critères suivants :
- a. Nombre d'habitants de chaque Commune signataire au 31 décembre de l'année précédente ;
  - b. Valeur du point d'impôt et du solde des péréquations, tels que décidés par le Conseil d'Etat en application de la loi sur les péréquations intercommunales (RSV 175.515) ;
  - c. Qualité des relations en transports publics entre le centre de la Commune et le CIGM au 31 décembre de l'année précédente ;
  - d. Existence de piscines publiques dans la Commune signataire au 31 décembre de l'année précédente.

Les critères c. et d. ci-dessus ne sont toutefois pas pris en compte pour les communes de Lausanne, Prilly et Renens en raison du niveau d'équipement et du nombre d'habitants de ces communes.

- 4.1.4 Dans le cas où des communes de Lausanne Région devaient ne pas adhérer à la présente convention, la somme prévue au chiffre 4.1.3 serait diminuée de la participation prévue de ces communes, en fonction des projections basées sur les chiffres 2013 ci-dessous :

Bottens	13'194
Bretigny-sur-Morrens	8'959
Cugy	36'846
Froideville	26'808
Morrens	11'305
Pollez-Plttet	8'997
Jorat-Menthue	16'811

Belmont-sur-Lausanne	62'195
Cheseaux-sur-Lausanne	62'748
Crissier	148'241
Epalinges	179'033
Jouxens-Mézery	9'443
Le Mont-sur-Lausanne	135'398
Paudex	25'097
Pully	309'706
Romanel-sur-Lausanne	52'480
Lutry	212'089
Savigny	49'430
Bussigny	165'539
Chavannes-près-Renens	104'709
Ecublens	193'382
Saint-Sulpice	66'028
Villars-Sainte-Croix	9'596
Servion	24'298
Mézières	16'277
Montpreveyres	6'463

Idem situation  
2013

Pour situation 2018  
voir tableau  
remis en annexe.

- 4.1.5 Le montant du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA dépassant le total des montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article, mais au maximum CHF 500'000, est pris en charge par Lausanne, Prilly et Renens selon la répartition définie à la clause 4.1.2 ci-dessus.
- 4.1.6 Le montant du déficit annuel d'exploitation de CIGM SA dépassant le total des montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article, augmenté de CHF 500'000, est pris en charge par Lausanne.
- 4.1.7 Le CIGM ne peut adopter un budget prévoyant un déficit annuel d'exploitation dépassant les montants déterminés sous chiffres 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 du présent article qu'avec l'accord de chacune des Municipalités de Lausanne, Prilly et Renens.
- 4.2 La répartition du déficit annuel de CIGM SA entre les communes signataires est fixée par le Bureau de coordination de Lausanne Région (ci-après le « **Bureau de Lausanne Région** ») en application des critères mentionnés sous clause 4.1.3 ci-dessus et transmise aux communes signataires au plus tard 30 jours calendaires à partir de la réception par ledit bureau des comptes de CIGM SA de l'année correspondante, ou de la publication par le Conseil d'Etat des chiffres de péréquation financière intercommunale de l'année précédente, si-celle-ci est postérieure.
- 4.3 Chacune des communes signataire s'acquittera du montant dû déterminé conformément à la clause 4.2 dans les 30 jours calendaires qui suivent la réception de la décision du Bureau de Lausanne Région.
- 4.4 Si l'échéance de l'un des délais indiqués dans cette clause 4 devait tomber sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est considéré échoir le jour ouvrable suivant.

## **5 Indexation**

Le montant maximum défini à la clause 4.1.3 ci-dessus est indexé et adapté annuellement sur la base

- a. de l'Indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 Juin de l'année en cours ;
- b. de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

## **6 Cautionnement solidaire**

6.1 Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à se porter caution solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM SA jusqu'à concurrence de CHF 170 millions.

6.2 La répartition de la caution entre ces communes s'effectue de la façon suivante :

- Lausanne, jusqu'à concurrence de CHF 150 millions ;
- Prilly, jusqu'à concurrence de CHF 10 millions;
- Renens, jusqu'à concurrence de CHF 10 millions.

## **7 Facturation des heures d'utilisation du centre sportif pour les besoins scolaires**

7.1 Les écoles de Lausanne, Prilly et Renens bénéficient d'une gratuité d'accès au centre sportif et les écoles des autres communes signataires bénéficient d'un rabais de 50% sur le prix d'entrée.

## **8 Collaboration Intercommunale**

8.1 Les communes signataires s'engagent à collaborer de façon à garantir le succès et le développement de CIGM SA.

## **9 Durée et résiliation de la Convention**

9.1 La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les communes signataires et déploie ses effets au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la mise en service de la patinoire principale (visée sous clause 3.1.a).

9.2 Elle est conclue pour une durée de 15 ans et annule et remplace toute convention antérieure. Elle est ensuite reconduite tacitement par périodes de 5 ans.

9.3 La Convention pourra être dénoncée en tout temps par une Commune signataire en respectant les termes mentionnés à l'art. 9.2, moyennant un préavis donné au moins deux ans à l'avance.



## **10 Modification de la Convention**

- 10.1 Toute modification de la Convention doit être adoptée par l'ensemble des conseils généraux ou communaux des communes signataires.

## **11 Notification**

- 11.1 Toutes les notifications, demandes et autres communications en relation avec la présente Convention devront être faites par écrit et délivrées à l'ensemble des greffes municipaux des communes signataires.

## **12 Litige et fors**

- 12.1 Les communes signataires s'engagent à régler à l'amiable d'éventuels différends portant sur l'interprétation et/ou l'application des dispositions de la Convention.
- 12.2 A cet effet, les communes signataires pourront désigner conjointement un ou des experts pour les aider à parvenir au règlement de tout litige.
- 12.3 En cas d'échec de la procédure à l'amiable, les communes signataires soumettront leur différend à un tribunal arbitral selon la procédure d'arbitrage des articles 353 et suivants du Code de procédure civil suisse (RS 272).
- 12.4 La Convention est soumise au droit suisse et le siège du Tribunal arbitral est fixé à Lausanne.

## **13 Ratifications**

- 13.1 La validité de la Convention est subordonnée à la ratification par le conseil général ou communal de chaque Commune signataire.

Ainsi fait en 29 exemplaires.

Prilly, le 6.10.2017



*[Signature]*  
Le Syndic

*[Signature]*  
Le Secrétaire

Prilly  
Au nom de la Municipalité

*[Signature]*  
Le Syndic



*[Signature]*  
Le Secrétaire

Renens  
Au nom de la Municipalité

*[Signature]*  
Le Syndic



*[Signature]*  
Le Secrétaire

Bottens  
Au nom de la Municipalité

*[Signature]*  
Le Syndic



*[Signature]*  
Le Secrétaire

Bregny-sur-Morrens  
Au nom de la Municipalité

*[Signature]*  
Le Syndic



*[Signature]*  
Le Secrétaire

Cugy  
Au nom de la Municipalité

*[Signature]*  
Le Syndic




*[Signature]*  
Le Secrétaire

Froideville  
Au nom de la Municipalité



Le Syndic



La Secrétaire

Morrens  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Poliez-Pittet  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Jorat-Menthue  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Belmont-sur-Lausanne  
Au nom de la Municipalité



Le Syndic



La Secrétaire

Cheseaux-sur-Lausanne  
Au nom de la Municipalité



Le Syndic



La Secrétaire

Crissier  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Epalinges  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Jouxrens-Mezery  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Le Secrétaire

Le Mont-sur-Lausanne  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Paudex  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Le Secrétaire

Pully  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Le Secrétaire

Romanel-sur-Lausanne  
Au nom de la Municipalité



*[Signature]*

Le Syndic

La Secrétaire

*[Signature]*

Lutry  
Au nom de la Municipalité



*[Signature]*

Le Syndic

Le Secrétaire

*[Signature]*

Savigny  
Au nom de la Municipalité



*[Signature]*

Le Syndic

*[Signature]*

La Secrétaire

Bussigny  
Au nom de la Municipalité



*[Signature]*

Le Syndic

Le Secrétaire

*[Signature]*

Chavannes-près-Renens  
Au nom de la Municipalité



*[Signature]*

Le Syndic

*[Signature]*

Le Secrétaire

Ecublens  
Au nom de la Municipalité



*[Signature]*

Le Syndic

*[Signature]*

Le Secrétaire



Saint-Sulpice  
Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic

  
La Secrétaire



Villars-Sainte-Croix  
Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic

  
La Secrétaire



Servion  
Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic

  
La Secrétaire


Jorat-Mézières  
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Montpreveyres  
Au nom de la Municipalité

  
Le Syndic

  
La Secrétaire

# Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley

JORAT-MÉZIÈRES (projection indicative)

Lausanne, le 24 janvier 2020

Communes	Base 2013 (Chiffres tirés du préavis intercommunal)		Base 2018			
	Population 31.12.2013	uniquement patinoire (population 2013)	A l'horizon 2022, patinoire et piscine (population 2013)	Population 31.12.2018	Uniquement patinoire (population 2018)	A l'horizon 2022, patinoire et piscine (population 2018)
<b>Montant à répartir</b>		<b>6 270 000</b>	<b>11 790 000</b>		<b>6 653 418</b>	<b>12 495 917</b>
Bottens	1 226	8 350	13 194	1 298	8 840	13 969
Bretigny-sur-Morrens	747	5 670	8 959	843	6 399	10 111
Cugy	2 705	23 318	36 846	2 742	23 637	37 349
Froideville	2 107	16 966	26 808	2 576	20 742	32 775
Morrens	969	7 154	11 305	1 077	7 952	12 564
Poliez-Pittet	757	5 694	8 997	-	-	-
Jorat-Menthue	1 413	10 639	16 811	-	-	-
Belmont-sur-Lausanne	3 536	39 361	62 195	3 732	41 543	65 643
Cheseaux-sur-Lausanne	4 021	39 711	62 748	4 338	42 842	67 695
Crislier	7 316	93 817	148 241	7 905	101 370	160 176
Epalinges	8 922	113 304	179 033	9 624	122 219	193 120
Jouxtenis-Mézery	1 385	5 976	9 443	1 471	6 347	10 030
<b>Lausanne</b>	<b>132 626</b>	<b>3 611 780</b>	<b>8 204 636</b>	<b>139 720</b>	<b>3 804 970</b>	<b>8 643 492</b>
Le Mont-sur-Lausanne	6 675	85 689	135 398	8 516	109 323	172 742
Paudex	1 416	15 883	25 097	1 507	16 904	26 710
Prilly	11 609	658 712	733 379	12 392	703 141	782 844
Pully	17 569	196 003	309 706	18 336	204 560	323 227
<b>Renens</b>	<b>20 131</b>	<b>762 207</b>	<b>896 913</b>	<b>20 968</b>	<b>793 898</b>	<b>934 204</b>
Romanel-sur-Lausanne	3 279	33 213	52 480	3 311	33 537	52 993
Lutry	9 571	134 224	212 089	10 285	144 237	227 910
Savigny	3 357	31 283	49 430	3 353	31 246	49 372
Bussigny	8 132	104 764	165 539	8 759	112 842	178 302
Chavannes-près-Renens	7 107	66 267	104 709	7 741	72 179	114 050
Ecublens	12 009	122 385	193 382	12 939	131 863	208 357
Saint-Sulpice	3 378	41 787	66 028	4 669	57 757	91 263
Villars-Sainte-Croix	666	6 073	9 596	963	8 781	13 875
Servion	1 858	15 378	24 298	1 942	16 073	25 397
<b>Mézières / Jorat-Mézières</b>	<b>1 168</b>	<b>10 301</b>	<b>16 277</b>	<b>2 869</b>	<b>25 303</b>	<b>39 982</b>
Montpreveyres	535	4 090	6 463	643	4 916	7 768
Total 27 communes	276 190	6 270 000	11 790 000	294 519	6 653 418	12 495 917
Total 24 communes	111 824	1 237 301	1 955 072	121 439	1 351 410	2 135 378